COMMUNE DU POET
HAUTES-ALPES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

N°2026-153

Le Maire de la Commune du POET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2213-3,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R44 ET R45,
Vu la 8ème partie du livre de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée le 15 juillet 1974,
Vu la demande de M. Bernard, responsable dela boulangerie L'atelier des Gourmands pour l'organisation d'un brasero le dimanche 8 novembre 2026,
Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur les cinq places de parking devant la boulangerie place de la Mairie

ARRÊTÉ

Article 1- Le stationnement sera interdit sur les cinq places devant la boulangerie Place de la Mairie pour l'organisation d'un brasero le dimanche 8 novembre

Le dimanche 8 novembre de 8h à 18h

Article 2- La signalisation appropriée de position sera mise en place par le demandeur.

Article 3- Les mesures de sécurité nécessaires seront prises par le demandeur.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché par le demandeur sur des supports mobiles.

Article 5- Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6- Les services municipaux et le Commandant de la Gendarmerie de Laragne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à

Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Laragne
Monsieur le Directeur subdivisionnaire de l'Equipement des Hautes-Alpes

Fait au POET le 27 octobre 2026
Geneviève GIVAUDAN
Maire

MAIRIE DE LE POET
05 (Hautes-Alpes)

